

• Paramétrer la prime de partage de la valeur (PPV)

Mis à jour le 31 Aug 2022 • 6 minutes de lecture

Contexte juridique

La loi pour la protection du pouvoir d'achat a été publiée au journal officiel, le 17/08/2022. Cette loi prévoit notamment la mise en place d'une **prime de partage de la valeur** qui peut être versée par les employeurs à compter du **01/07/2022**, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'une fois par trimestre, au cours de l'année civile (Article 1er).

Elle concerne **tous les salariés liés par un contrat de travail**, les **intérimaires** mis à disposition de l'entreprise utilisatrice, les **agents publics relevant d'un établissement public** ou les **travailleurs handicapés liés à un ESAT par un contrat de soutien et d'aide par le travail**.

Sources :

- [Loi n°2022-1158 du 16/08/2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046186723) (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046186723>) - JO du 17/08/2022 (www.legifrance.gouv.fr)
- [Décision n°2022-843 DC du 12/08/2022](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046186803) (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046186803>) - JO du 17/08/2022 (www.legifrance.gouv.fr)

Fiche "[La prime de partage de la valeur](https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/la-remuneration/article/la-prime-de-partage-de-la-valeur#:~:text=La%20prime%20de%20partage%20de%20la%20valeur%20est,et%20vient%20donc%20s%E2%80%99ajouter%20%C3%A0%20leur%20r%C3%A9mun%C3%A9ration%20habituelle.) (<https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/la-remuneration/article/la-prime-de-partage-de-la-valeur#:~:text=La%20prime%20de%20partage%20de%20la%20valeur%20est,et%20vient%20donc%20s%E2%80%99ajouter%20%C3%A0%20leur%20r%C3%A9mun%C3%A9ration%20habituelle.>)" à voir sur le site de travail-emploi.gouv.fr (https://travail-emploi.gouv.fr) :

"[...]les employeurs ont la possibilité de verser à leur(s) salarié(s) une prime dite « prime de partage de la valeur » **exonérée de toutes cotisations sociales à la**

charge du salarié et de l'employeur, ainsi que des autres taxes, contributions et participations dues sur le salaire.

Cette exonération s'applique dans la limite de **3 000 euros** par bénéficiaire et par année civile, ou de **6 000 euros** lorsque certaines conditions, liées à la mise en œuvre d'un dispositif d'intéressement ou de participation, sont réunies (soit des limites d'un montant triple de celui applicable à la « prime exceptionnelle de pouvoir d'achat » qui avait cours jusqu'en mars 2022). La limite d'exonération est également portée à 6 000 euros lorsque la prime est versée par les associations ou fondations reconnues d'utilité publique ou d'intérêt général, ou par un établissement ou service d'aide par le travail (ESAT) aux travailleurs handicapés titulaires d'un contrat de soutien et d'aide par le travail.

Ces dispositions s'appliquent aux primes versées à compter du **1er juillet 2022**.

En outre, dans cette même limite de 3 000 ou de 6 000 euros, la prime de partage de la valeur, exonérée de cotisations sociales, est également **exonérée d'impôt sur le revenu, de CSG et de CRDS** lorsqu'elle est versée, entre le **1er juillet 2022 et le 31 décembre 2023**, à des salariés ayant perçu, au cours des 12 mois précédant ce versement, une rémunération inférieure à trois fois la valeur annuelle du Smic correspondant à la durée de travail prévue au contrat."

Application logiciel

Un profil de prime de partage de la valeur (PPV) a été créé.

Ce profil :

- Permet un suivi de la **limite d'exonération** : Les conditions d'exonération sont supposées remplies pour le montant saisi. Un message informe l'utilisateur du montant d'exonération restant disponible pour chacune des limites de 3000 € ou 6000 €, ainsi qu'en cas de dépassement. Ce cumul est établi par année civile ;
- Vérifie le niveau de rémunération du salarié : Du 1/07/2022 au 31/12/2023, le **régime social et fiscal dépend du niveau de rémunération du salarié**, laquelle est comparée à 3 SMIC annuels sur la période de 12 mois précédant la date de versement de la prime. Un mémo bulle détaille les montants retenus.*

* Une édition historique est disponible afin de lister les individus éligibles au versement et de contrôler le régime social et fiscal applicable grâce à l'affichage du calcul de la comparaison de la rémunération avec les 3 SMIC annuels.

Dans la saisie des éléments variables (menu **Traitement mois** > **Saisie des éléments variables** ou dans le **Bulletin du salarié** > **Eléments variables** dans le volet de droite) :

The screenshot shows the software interface with the 'Saisie des éléments variables' option highlighted in the 'Traitement mois' menu. To the right, a summary of payroll data for August 2022 is displayed, including base salary, net pay, and various social security contributions.

Résultat patronal	Code DUCS	CSG	taxe 8%	R.S	R.
129.50	1A0100D				
5.55	1A0100D				
35.15	1A0100D				
158.18	1A0100P				
63.83	1A0100D				
45.33	1A0100A				
2.06	1A0332P				

Appeler le profil de prime **PPV** : Cliquer sur **Ajouter un profil** dans le volet de droite puis rechercher et sélectionner le profil PPV.

The screenshot shows the 'Saisie des éléments variables d'août 2022' window. A table displays employee data for matricule 44555, including the prime type 'PPV Prime' and a total value of 0.00. On the right, a list of periods is shown, with 'Août 2022' selected. The 'Ajouter un profil' option is highlighted in the 'Opérations' section.

The screenshot shows the 'Sélection d'un profil' dialog box. The search filter is set to 'ppv'. The search results list the 'PPV' profile, titled 'Profil de prime partage de la valeur (PPV)', which is highlighted with a red box.

Trois colonnes apparaissent :

Saisie des éléments variables d'août 2022						
Matricule	Salarié	▲ HNuit	PPV_MT	PPV_DateRattachement jjmmaaaa	PPV_DateCumul jjmmaaaa	
44555	PPV Prime					
	Totaux	0.00	0.00			

- La colonne **PPV_MT** permet de saisir un montant de prime PPV
- La colonne **PPV_DateRattachement jjmmaaaa** permet de saisir une date de rattachement en DSN de la prime
- La colonne **PPV_DateCumul jjmmaaaa** permet de saisir une date de début du cumul des 12 derniers mois pour le SMIC & rémunération

Par défaut (cas où seule la colonne **PPV_MT** est renseignée) : La prime PPV est **rattachée à la période de versement** et le début du cumul des 12 derniers mois démarre à partir de cette date.

Dans le cas où une date est alimentée dans la colonne **PPV_DateRattachement jjmmaaaa**, la prime PPV est **rattachée à cette période** et le début du cumul des 12 derniers mois démarre à partir de cette date. En cas de fractionnement de la prime, la même date doit être renseignée pour chacune des fractions.

Dans le cas où une date est alimentée dans la colonne **PPV_DateCumul jjmmaaaa**, le début du cumul des 12 derniers mois démarre à partir de cette date forcée. La prime PPV est **rattachée soit à la période de versement, soit à la période saisie dans la colonne **PPV_DateRattachement jjmmaaaa****.

 **À noter :**

Le profil de prime **PPVFORCE** permet de saisir un montant de prime de partage de la valeur sans contrôle sur le SMIC & rémunération des 12 derniers mois.

Exemple 1 : Versement PPV sur le bulletin de 01/2023



Exemple 2 : Versement PPV de 600 euros sur le bulletin de 02/2023 avec rattachement à 01/2023 (DSN et début de cumul des 12 derniers mois)



Exemple 3 : Versement PPV de 700 euros sur le bulletin de 03/2023 avec rattachement à 01/2023 mais forçage du début de cumul du SMIC & rémunération à 02/2023

Le plafonnement de 3000 ou 6000 euros est apprécié sur l'année civil.

Dans le cas où le cumul est **supérieur ou égal à 6000 euros**, la PPV saisie par l'utilisateur ne se déclenche pas et un message print apparaît :

"Le montant total de(s) prime(s) de pouvoir d'achat déjà versée(s) à ce salarié depuis le 01/1/2023 additionné à ce versement, dépasse le montant de 6000 € exonérés de charges sociales et d'impôt."

The screenshot shows a software window titled "Saisie de bulletin". It contains a table of payroll data for March 2023, including total hours, base salary, gross pay, net pay, and social security ceiling. Below the table, a warning message is displayed in red text, stating that the cumulative amount of bonuses and the current payment exceeds the 6000€ limit for social security and tax exemptions.

Mars 2023	
Total heures :	30.33
Heures normales :	30.33
Heures majorées :	
Palement le 31/03/2023	
Salaires de base :	840.00
Brut :	840.00
Net imposable :	903.84
Coût global :	1 431.82
Net à payer :	638.67
SMIC horaire :	11.07
Plafond Sécu :	685.51

*** Le montant total de(s) prime(s) de pouvoir d'achat déjà versée(s) à ce salarié depuis le 01/1/2023 additionné à ce versement, dépasse le montant de 6000 € exonérés de charges sociales et d'impôt. ---Après réintégration ---
*** Le montant total de(s) prime(s) de pouvoir d'achat déjà versée(s) à ce salarié depuis le 01/1/2023 additionné à ce versement, dépasse le montant de 6000 € exonérés de charges sociales et d'impôt.

Dans le cas où le cumul est **supérieur à 3000 euros**, la PPV saisie par l'utilisateur se déclenche et un message print apparaît :

"Attention, peuvent bénéficier d'un plafond relevé à 6000 € :

- les entreprises dotées d'un accord d'intéressement,
- les entreprises de moins de 50 salariés appliquant à titre volontaire un dispositif de participation,
- les associations et fondations reconnues d'utilité publique ou d'intérêt général,
- les ESAT au titre des primes versées aux travailleurs en situation de handicap.

Si le plafond relevé ne vous est pas applicable, vous devez corriger votre saisie. Vous dépassez la limite autorisée (3000 €). Si le plafond relevé vous est applicable, le montant disponible pour ce salarié s'élève à 2999.99 €."

Côté **DSN**, la fiche consigne n°2592 "Modalités déclaratives de la PPV" a été publiée le 17/08/2022.

Attention, le CTP 510 doit être réactivé pour traiter cette prime (actuellement fin de validité au 31/03/2022). Pour une déclaration conforme de la PPV en DSN, nous vous conseillons donc d'attendre la réactivation de ce CTP avant de déposer vos DSN. Nous vous tiendrons informés.

[Mise à jour 25/08/2022 : Le CTP 510 est réactivé le 25/08/2022 par l'URSSAF, à effet du 01/07/2022. La rétention de la DSN n'est donc plus nécessaire.]

Fiche précédente

• Paramétrer l'indemnité inflation

Fiche suivante

• Saisir les heures (saisie directe)